



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du Vendredi 29 Novembre 2019
à 20h30

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique le 22 novembre 2019.

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 4 Octobre 2019 était joint à la convocation.

Etaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Martine PAUFIQUE, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à Renée NICOUX

Autres absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme PONSODA Anne-Marie

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe NABLANC

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 4 Octobre 2019 est adopté par 12 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD).

Jeanine PERRUCHET indique que le point concernant la demande de subvention pour les travaux sur le réseau d'assainissement en 2020 est retiré de l'ordre du jour faute d'éléments suffisants. En parallèle, elle demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une autre décision budgétaire modificative (n°4) sur le budget principal. L'ordre du jour est donc le suivant avec ces deux modifications apportées :

ORDRE DU JOUR :

1. Décision budgétaire modificative n°2, Budget principal
2. Décision budgétaire modificative n°3, Budget principal
3. Décision budgétaire modificative n°1, Budget assainissement
4. Admission en non-valeur – Budget Assainissement
5. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement
6. Dégrèvement pour fuites – Assainissement
7. Tarif salle de la conciergerie pour 2020
8. Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les véhicules électriques
9. Avenant à la Convention avec Court-Circuit pour la Ressourcerie
10. Avenant au marché de travaux - Lot 2 de la Ressourcerie
11. Centre équestre : avenant de prolongation de la Délégation de Service Public en cours dans l'attente de son renouvellement
12. Autorisation d'engagement des dépenses pour 2020
13. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (nouveau plan de financement Diamanterie)
14. Nouvelle convention avec le Département pour la restauration scolaire
15. Cantine scolaire : redevance du service
16. Droit de préemption urbain : information du Conseil Municipal
17. Décision budgétaire modificative n°4, Budget principal

QUESTIONS DIVERSES

1. Décision budgétaire modificative n°2, Budget principal

Présentation de Grégory FERINGAN (Trésorier)

La trésorerie a alerté la commune sur un problème de TVA sur le budget principal de l'ordre de 32 598.52 € qui perdure depuis plus de 10 ans.

Suite à un contrôle de la trésorerie de Felletin, il est demandé de régulariser au plus vite la situation, ceci nécessitant de passer cette erreur de TVA en dépense sur le budget de la commune.

Dans un premier temps, c'est purement comptable avec un équilibre entre dépenses et recettes mais il conviendra qu'à compter du budget 2020 ce soit prévu comme une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 797-042 Transfert de charges exceptionnelles	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2112 – Terrains de voirie	98 113.40 €	- 32 598.52 €	65 514.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 4818-040 – Charges à étaler	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €

AUTORISE Madame le Maire à demander un étalement de la charge sur plusieurs exercices budgétaires et ce à titre dérogatoire auprès de la Préfecture.

DECIDE d'une durée pour cet étalement de charge le cas échéant.

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Débat

Le trésorier explique que lors de sa prise de fonction en 2009, il a découvert un compte créditeur de plus de 30 000 €.

Cela s'expliquerait par une double problématique : il n'y a pas eu de Trésorier intérimaire durant l'absence du Trésorier en poste et le logiciel utilisé à la Trésorerie a été changé, il était donc impossible d'accéder à l'historique.

Pour Renée NICOUX il est curieux que l'on se préoccupe de cette situation dix ans après.

Grégory FERINGAN explique qu'en 2013 il était impossible de faire un mandat de 30 000 € vu la situation financière de la commune.

Renée NICOUX ajoute qu'il serait intéressant de savoir à quelle date le problème est apparu. Cela pourrait concerner un atelier relais comme PIXEL POINT qui était une activité commerciale ou la société MALARINI SCIERIE.

Pour Grégory FERINGAN peut être qu'il y a eu sur ces ateliers de gros investissements. On peut avoir pris en charge un mandat d'investissement qui n'était pas éligible à la TVA.

Jeanine PERRUCHET explique qu'elle va demander un étalement à titre dérogatoire et à titre exceptionnel car le budget de la commune ne permet pas de supporter sur une courte durée cette charge supplémentaire.

Le Trésorier ajoute qu'aujourd'hui toutes les déclarations de TVA sont faites en concertation avec la Directrice Générale des Services afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

2. Décision budgétaire modificative n°3, Budget principal

Présentation de Christophe NABLANC

Le 18 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé le plan de financement de l'opération.

Le 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acceptation d'un legs particulier de Madame Jacqueline Labaume La Nouaille à la condition que les revenus ou capital de ces biens soient affectés en totalité et exclusivement à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie.

Le 4 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bâtiment de la diamanterie et son aménagement scénographique.

A cette même date, le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par Monsieur Yves GIRARD de la maison, située à Monfranc sur la Commune de La Nouaille composée d'une grange et d'un terrain attenant ainsi que les meubles les garnissant, le tout cadastré section BT n°177, 178 et 187, d'une superficie de 3 123 m², au prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM3	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 2031 – Frais d'études	12 000.00 €	+ 100 000 €	112 000.00 €
Article 2313 – Constructions	453 756.09 €	- 20 000 €	433 756.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 024 – Produits de cessions immobilières	80 000.00 €	+ 80 000 €	80 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Débat

Jeanine PERRUCHET indique que la vente a eu lieu ce jour chez le notaire.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

3. Décision budgétaire modificative n°1, Budget assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

L'un des emprunts souscrits pour le budget Assainissement est à taux variable avec une échéance de remboursement fixe. Il n'y a plus d'intérêt à rembourser depuis 2016 ce qui a entraîné une augmentation de l'amortissement du capital de 192 €.

Il convient donc d'ajuster les crédits en conséquence. Ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Assainissement :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 - Emprunts	24 000.00 €	+192.00 €	24 192.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 2315 – Installation, matériel et outillages techniques	144 986.44 €	-192.00 €	144 794.44 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

4. Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

Le Trésorier a présenté des états de pièces irrécouvrables pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 12 août 2019 pour un montant de 203.67 €.

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 12 août 2019 pour le montant de 203.67 € sur le budget annexe Assainissement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

5. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement

Présentation de Corinne TERRADE

Comme chaque année, un virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune sera effectué au titre des « frais de personnel extérieurs au service », dont le montant est fixé au vu l'état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service :

	Nombre d'heures travaillées	Coût total
Services techniques	395	7 890 €
Services administratifs	840	20 060 €
TOTAL	1235	27 950 €

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement, au titre des « frais de personnel extérieurs au service » pour l'année 2019, selon le détail précisé en séance.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

6. Dégrèvement pour fuites - Assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

L'article R2224-19-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

Le dernier alinéa de cet article précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le 9 octobre 2019, le Comité Syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2019 :

1er cas :

Compteur n°092077 – 30 et 32 Rue Sainte-Espérance, Felletin

- Volume 2019 : 737 m3
- Volume moyen 2018-2017-2016 : 144 m3
- Dégrèvement eau : 439 m3
- **Dégrèvement assainissement : 593 m3**

2ème cas :

Compteur n°98SA004018 – 12 Grande Rue, Felletin

- Volume 2019 : 180 m3
- Volume 2018 (pas de contrat précédemment) : 2 m3
- Dégrèvement eau : 176 m3
- **Dégrèvement assainissement : 178 m3**

3ème cas :

Compteur n°D08LA345091 – 26 Rue Pisseloché, Felletin

- Volume 2019 : 248 m3
- Volume moyen 2018-2017-2015 : 51 m3

- Dégrèvement eau : 146 m3
- **Dégrèvement assainissement : 197 m3**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dégrèvements assainissement listés ci-dessus pour les compteurs correspondants ;

AUTORISE le Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

7. Tarif salle de la conciergerie pour 2020

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Considérant que dans l'attente de la réalisation des travaux de la gare l'association des Michelines a besoin d'un local afin d'organiser ses ateliers du « Jeu de peindre »,

Considérant que la salle de la conciergerie est la seule salle disponible à ce jour et adaptée aux besoins exprimés par l'association, il est proposé de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée de la conciergerie (ceci sera formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition),

Considérant que ces ateliers sont payants pour les participants au tarif de 5 € la séance,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une tarification pour la salle du rez-de-chaussée de la conciergerie lorsque les activités pratiquées sont payantes pour les participants et donc rémunératrices pour les organisateurs,

APPROUVE le tarif de 2 € / heure pour cette salle dès lors que les activités pratiquées sont payantes pour les participants et donc rémunératrices pour les organisateurs et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

8. Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les véhicules électriques

Présentation de Christophe NABLANC

Face aux enjeux environnementaux, en particulier dans le secteur du transport, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Ce groupement de commandes prend la forme d'un accord-cadre multi attributaire pour tous les lots coordonné par le SDEC sans minimum ni maximum, faisant l'objet d'une procédure formalisée.

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du Code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la commune adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques afin de pouvoir le mobiliser si le Conseil Municipal décide par la suite de l'achat effectif de véhicules électriques,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse à signer et

notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

9. Avenant à la Convention avec Court-Circuit pour la Ressourcerie

Présentation de Christophe NABLANC

Le 14 novembre 2017 le Conseil Municipal a accepté de reprendre, après retrait de l'intérêt communautaire, la maîtrise d'ouvrage de l'opération consistant à acquérir auprès de la communauté de communes les bâtiments initialement affectés à l'ancien centre-équestre communal, situés route de la Sagne, à Felletin, à les réhabiliter et une fois les travaux achevés, les mettre à la disposition de l'association COURT CIRCUIT pour l'exercice d'une activité de ressourcerie, moyennant un loyer devant permettre de couvrir l'autofinancement de la collectivité.

Le 18 décembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé le montant estimatif actualisé de l'opération, soit 322 031,14 € HT, chaque lot a été attribué depuis et les travaux sont actuellement en cours.

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec l'association COURT-CIRCUIT ayant pour objet la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé route de la Sagne ainsi que la participation financière de l'association COURT-CIRCUIT (prise en charge d'une partie des travaux d'adaptation du site à sa nouvelle affectation, versement d'une redevance d'occupation).

Dans ce cadre, il était prévu que l'association COURT CIRCUIT verse 27 000 € à la commune dès le début des travaux, montant correspondant au loyer de 5 années d'occupation des locaux (sur la base d'un loyer mensuel de 450 €).

Cette contribution constitue une partie de la redevance d'occupation prévue à l'article 4 de la convention.

Afin d'en obtenir le versement il est nécessaire de préciser les modalités de versement de cette redevance dans un avenant (joint à la convocation).

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec l'association COURT CIRCUIT tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Débat

Jeanine PERRUCHET précise que la précédente convention ne mentionnait pas les modalités de versement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

10. Avenant au marché de travaux – Lot 2 de la Ressourcerie

Présentation de Christophe NABLANC

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le lot 2 – Charpentes métalliques, serrurerie pour les travaux de la Ressourcerie à la SAS BRL SUCLA basée à Ussel pour un montant total de travaux de 60 621.80 € HT.

Au regard de l'avancement du chantier et de ses imprévus, une intervention supplémentaire de cette entreprise est nécessaire pour le démontage et le remontage de pannes sur la toiture du manège.

Aussi, cela engendre un surcoût de 5 150 € HT par rapport au marché initial, soit + 8.5%.

Ce montant sera répercuté sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot 2 – Charpentes métalliques, serrurerie tel que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Débat

Renée NICOUX demande pourquoi le faitage n'est pas terminé.

Christophe NABLANC répond que ça ne sera pas fait par l'entreprise Laurent Montage Levage mais pris en charge par l'entreprise Grange Solaire afin d'assurer l'étanchéité de la toiture puisque c'est cette entreprise qui pose les panneaux solaires.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	

11. Centre équestre : avenant de prolongation de la Délégation de Service Public en cours dans l'attente de son renouvellement

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le contrat de délégation de service public passé par la commune avec M. Jérôme PEYROUX pour l'exploitation du Centre équestre arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 4 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du renouvellement de cette DSP.

Toutefois, au regard des délais nécessaires à la mise en place d'une nouvelle DSP, il convient de prolonger de 3 mois le contrat actuel dans l'attente de signer le prochain.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant de prolongation du contrat de délégation passé le 15 décembre 2014 avec Monsieur Jérôme PEYROUX pour la gestion du centre équestre ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

12. Autorisation d'engagement des dépenses pour 2020

Présentation de Christophe NABLANC

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Le conseil municipal :

AUTORISE à compter du 1er janvier et jusqu'au vote du budget 2020 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après.

FONCTIONNEMENT budget 2019 <i>dépenses réelles</i>	
Budget principal	1 600 000 €
Assainissement	73 000 €
INVESTISSEMENT budget 2019 <i>dépenses réelles hors annuité d'emprunt</i>	
Budget principal	305 000 €
Assainissement	38 000 €

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

13. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 (nouveau plan de financement Diamanterie)

Présentation de Christophe NABLANC

Par délibération du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le plan de financement de la diamanterie et le 4 octobre 2019 approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bâtiment et son aménagement scénographique pour un montant de 100 000 € HT :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €
Bureaux de contrôle, coordination SPS, ...	24 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €
Maçonnerie et façades	80 000,00 €
Couverture	60 000,00 €
Menuiserie	40 000,00 €
Electricité	20 000,00 €
Aménagements intérieurs	45 000,00 €
Chauffage	20 000,00 €
Réfection du bief	50 000,00 €
Réfection de la turbine	30 000,00 €
Création d'un trottoir	10 000,00 €
Création des sanitaires	40 000,00 €
Création du parking et du cheminement extérieur	30 000,00 €
Scénographie (équipements matériels et audiovisuels)	410 000,00 €
TOTAL	964 000,00 €

Toutefois, afin de sécuriser le plan de financement, car il est possible à ce stade que le FEADER n'intervienne pas sur l'ensemble des dépenses, il est proposé de solliciter la DETR pour l'exercice 2020 (dépenses hors maîtrise d'œuvre) avec le nouveau plan de financement ci-dessous:

Recettes	Montant HT	Taux
FEADER (mesure 765) et Région Nouvelle-Aquitaine	676 960,00 €	70,10%
DETR 2020	95 040,00 €	9,86%
Autofinancement	192 000,00 €	20,00%
<i>Dont Fondation du Patrimoine (Mécénat Populaire) - Prévisions</i>	80 000,00 €	
<i>Dont Legs Maison et son contenu</i>	80 000,00 €	
<i>Soit un autofinancement direct de la commune de</i>	32 000,00 €	
TOTAL	964 000,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour le financement des travaux de la Diamanterie, soit un montant de 95 040 € représentant 11% de 864 000 € HT (dépenses hors maîtrise d'œuvre),

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Débat

Dominique VANONI précise qu'il avait déjà indiqué que le FEADER ne pouvait intervenir sur l'aménagement de parking. Christophe NABLANC précise donc que c'est pour cette raison que le plan de financement a été revu.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

14. Nouvelle convention avec le Département pour la restauration scolaire

Présentation de Corinne TERRADE

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin.

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

A ce jour la quotité de mise à disposition pour la commune de Felletin est de 5h15 par jour de cantine 4h effective et une participation financière compensatoire (pour les 1h15 supplémentaires) calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C, soit 20,92 € /jour de cantine, soit un montant annuel de 3 013,48 €. Cette donnée reste inchangée pour la nouvelle convention pour l'année 2020.

Par ailleurs, le prix de vente des repas (que le collège facture à la commune) passe de 2,70 € en 2019 à 2.74 € en 2020.

La durée de la convention est d'un an, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et peut être renouvelée par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de la participation financière compensatoire proposée par le Département en contrepartie de la fourniture des repas, fixée pour 2020 à 3 013,48 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

15. Cantine scolaire : redevance du service

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 8 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tarif de la cantine (3.40 € à compter du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2018-2019) suite à une augmentation du tarif du collège.

Dans le cadre de la nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège passant de 2.70 € en 2019 à 2.74 € en 2020, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.44 € le repas.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.44 € et autorise Madame le Maire à l'appliquer à compter du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 (soit à compter du 1^{er} janvier 2020).

Débat :

Dominique VANONI remarque que cela fait deux hausses de la redevance de ce service dans la même année.

Jeanine PERRUCHET ajoute que plusieurs problèmes ont été constatés (quantité en baisse, provenance de la viande pas forcément d'origine française, ...) et qu'elle a écrit au Département pour demander des explications.

Renée NICOUX demande s'il y a eu des contacts avec l'intendance et si les parents se plaignent des quantités. Jeanine PERRUCHET répond par l'affirmative.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

16. Droit de préemption urbain : Information du conseil

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
01/10/19	6 Rue de Beaumont	Section AM 105 et 461	Indivision MONDON
01/10/19	10 Chemin de la Pomme	Section AT 137	Indivision BOURGEOIS
01/10/19	95 Rue de Beaumont	Section AT 137	M. et Mme DELARBRE Jean-Louis
03/10/19	62 Rue de Beaumont	Section AM 443	Mme WOOD Julia
15/10/19	Merigot	Section AR 273 et 281	Indivision RABRET
23/10/19	10 Rue Robert Judet	Section AL 583	M et Mme MICHELON Jean-François
24/10/19	3 Rue Soeur Alphonse	Section AL 424	Indivision GIRAUD
06/11/19	53 Rue de Beaumont	Section AK 117 et 118	Mme VISSER Thérésa
15/11/19	28 Rue de la Maison Rouge	Section AI 76 78 79	M. BARROUILHET Arnaud

17. Décision budgétaire modificative n°4, Budget principal

Présentation de Jeanine PERRUCHET

En raison d'une part d'une erreur de frappe lors de l'inscription du budget 2019 dans le logiciel de comptabilité et d'autre part d'une modification sur l'un des emprunts souscrits liée à un montant de remboursement variable, il manque 1 475 € sur l'article correspondant au remboursement des emprunts pour l'exercice 2019.

Il convient donc d'ajuster les crédits en conséquence. Ces dépenses seront équilibrées au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM4	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 – Emprunts	152 090 €	+ 1 475 €	153 565 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2313 – Constructions	435 000 €	-1 475 €	433 525 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	16	16	16	0	0

AGENDA

Judi 12 décembre à 18h : Accueil de la délégation de Schladming à la mairie - salle des mariages

Les 13 et 14 décembre : Marché de Noël – gymnase municipal

Le jeudi 19 décembre à 16h30 : Repas de Noël des agents – salle des mariages

Vendredi 10 janvier 2020 à 18h : Cérémonie des vœux

Questions diverses

Françoise BOUSSAT explique que la loi permet refuse l'installation du compteur Linky et qu'un collectif demande une réunion dans le but de communiquer cette information.

Renée NICOUX dit qu'elle a reçu une demande d'élagage de la part de la commune. Une partie de l'élagage à faire est à la charge de la commune. Aussi, elle propose à la municipalité de demander une proposition chiffrée groupée afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Madame le Maire est d'accord.

Jeanine PERRUCHET informe les membres de l'assemblée que des réfugiés syriens sont arrivés aujourd'hui. Ils sont accompagnés par une association qui gère leur arrivée.

Madame le Maire explique qu'au LMB 7 jeunes sont arrivés, dont deux syriens d'Aubusson et les autres étant de Montluçon. Ils ont été accueillis en mairie et l'association qui les entoure est très présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.